ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

Affaire suivie par : Nada Moumneh
Division des examens et concours (DEC4/BTS)
Tél : 04 76 74 76 81
Mél : nada.moumneh@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 15 mars 2021

Objet : Note académique aux candidats individuels relative à l'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « Métiers de l'eau » - Session 2021

Références : Circulaire nationale d'organisation du BTS Métiers de l'eau - Session 2021

La présente note précise les instructions relatives à l'organisation de la session 2021 du brevet de technicien supérieur « Métiers de l'eau ».

Les candidats prendront connaissance des attendus et modalités des épreuves dans le référentiel de certification et dans la circulaire nationale de l'examen.

I - CALENDRIER - CENTRES D'EXAMEN

Le **calendrier** et les **horaires** des épreuves de l'examen figurent en **annexe** de la présente note.

Les candidats doivent impérativement prendre contact avec le centre d'examen auquel ils sont rattachés pour obtenir les informations concernant le déroulement des épreuves : matériel à prévoir, dates et heures de passage, etc.

Un centre par académie d'inscription est prévu pour le passage de l'ensemble des épreuves. La répartition des candidats individuels est précisée dans le tableau ci-dessous.

CENTRES D'EXAMEN (ÉCRITS, ORAUX, PRATIQUES)	CANDIDATS INDIVIDUELS RATTACHÉS
ACADEMIE DE MONTPELLIER LP Sainte-Marie (0300106C) Impasse des Recollets 30200 Bagnols-sur-Cèze 04 66 39 58 39 Contact : Corinne JULLIEN bts@lppbsm.eu	**1 CANDIDAT INDIVIDUEL ISOLE DEPARTEMENT 30 (030991SH)** E1-Culture générale et expression E3B-Physique-chimie E41-Projet technique et démarche QSE E5-Organisation, management et développement de l'activité E6-Conception des unités de traitement et des réseaux

II - INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RAPPORTS E41-PROJET TECHNIQUE ET DEMARCHE QSE

Le rapport de projet technique (épreuve E41), n'excédant pas 20 pages hors annexes, sera remis par les candidats à leur centre d'examen de rattachement, sous forme numérique (format .pdf).

Le dépôt des rapports de projet technique se fera au plus tard le **lundi 7 juin 2021. Aucune pièce complémentaire ne peut être jointe aux rapports au-delà du lundi 7 juin 2021, y compris le jour de l'épreuve.**

Les candidats individuels joindront à leur dossier E41 leur certificat de stage et l'attestation de non-plagiat (respectivement : annexes 8 et 8 bis de la circulaire nationale, transmise par courriel le 8 mars 2021).

III - CONFORMITE DES DOSSIERS SUPPORTS DE LA SOUS-EPREUVE E41-PROJET TECHNIQUE ET DEMARCHE QSE

L'arrêté du 22 juillet 2008 précise les modalités de **vérification de conformité des dossiers** servant de support au passage de la sous-épreuve U41-Projet technique et démarche QSE.

Le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la note d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « Non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la note d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Important : **Les candidats ayant bénéficié d'un aménagement de formation, d'une réduction ou d'une dispense de stage devront obligatoirement fournir, au moment du dépôt de leurs dossiers, une copie du courrier de notification qui leur a été délivré.**

IV - CALCULATRICES - LIVRETS SCOLAIRES

Lorsque le sujet de l'examen en mentionne la possibilité d'utilisation, tous les modèles de **calculatrices** à fonctionnement autonome avec mode examen, ainsi que les calculatrices dépourvues de mémoire, sont autorisés. Pour les candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, celui-ci ne devra être activé durant les épreuves que sur instruction du surveillant.

Les candidat libres possédant un **livret scolaire** le remettront au chef de centre de leur établissement de rattachement lors de la première épreuve écrite.

V - CONVOCATIONS - DIPLOMES - RELEVES DE NOTE

Les **convocations** des candidats seront envoyées à leur domicile, à l'adresse indiquée au moment de l'inscription, un mois avant le début des épreuves.

Les **diplômes** seront adressés à leur domicile durant le mois d'octobre suivant la session d'examen, à l'adresse indiquée au moment de l'inscription à l'examen.

Les **relevés de notes** seront envoyés par la division des examens et concours au domicile des candidats individuels dans les jours qui suivront les délibérations.

IMPORTANT : Tout changement d'adresse postale doit impérativement être signalé par courriel, sous le présent timbre, en précisant la spécialité de BTS présentée.

VI - DOSSIERS-MÉMOIRES - CERTIFICATS DE STAGE

Les **dossiers-mémoires** du BTS Métiers de l'eau doivent être conservés par les centres d'examen pendant un an. Les **certificats de stage en entreprise** doivent être conservés durant cinq ans dans les centres et doivent être remis aux candidats qui en feront la demande.

VII - FRAUDES OU TENTATIVES DE FRAUDES

À compter du 1er janvier 2021, une nouvelle procédure disciplinaire s'applique aux candidats au brevet de technicien supérieur. Elle est régie par le décret n°2020-652 du 28 mai 2020 qui modifie le code de l'éducation en conséquence.

VIII - JURY DE DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations du jury se dérouleront le :

Lundi 5 juillet 2021 à 14h00
au lycée Louis Armand de Chambéry
sous la présidence de Monsieur LESTRA, IA-IPR de biochimie-biologie.

La date de publication des résultats sera indiquée sur le site de l'académie de Grenoble, un mois avant le jury de délibération.

ANNEXE

BTS MÉTIERS DE L'EAU - SESSION 2021

CALENDRIER DES ÉPREUVES PONCTUELLES

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES	COEFF.	NATURE
E1-Culture générale et expression (4h)	Mardi 11 mai 2021	14h00-18h00 *****	2	Écrit
E2-Langue vivante étrangère 1 (45 min)	À l'initiative des académies d'inscription : se référer aux informations qui apparaîtront sur les convocations Aucun candidat concerné à la session 2021		2	Oral
E31-Pilotage d'opérations de production, de traitement et de transfert des eaux (12h)	E31-A (écrit - 4h) : lundi 7 juin 2021 E31-B (pratique - 8h) : du lundi 14 juin au vendredi 18 juin 2021	Écrit : 14h00-18h00***** Pratique : à partir de 8h00	9	Écrit et pratique
E32-Physique-chimie (2h)	Date fixée par l'académie pilote : Mercredi 2 juin 2021 (14h) 1 individuel du département 30		2,5	Pratique
E41-Projet technique et démarche QSE (50 min)	Du mardi 29 juin au jeudi 1er juillet 2021 Dépôt des rapports : lundi 7 juin 2021 au plus tard. Expédition des rapports au jury pour réception le 14 juin 2021		4	Oral
E42-Mathématiques (2h)	Lundi 10 mai 2021	14h00-16h00	1,5	Oral
E5-Organisation, management et développement de l'activité (20 min)	Du mercredi 2 juin au vendredi 4 juin 2021	Durée : 20 min + 2h de préparation *****	3	Oral
E6-Conception des unités de traitement et des réseaux (7h)	Jour 1 : 1ère partie (3h) Jour 2 : 2ème partie (4h) –-Pratique Date fixée par l'académie pilote : Lundi 31 mai après-midi (14h) et mardi 1er juin matin (8h) 2021 au LP Bagnols Uniquement pour 1 individuel 30		4	Pratique
EF1-Épreuve facultative Langue vivante étrangère 2 (20 min)	À l'initiative des académies d'inscription : se référer aux informations qui apparaîtront sur les convocations		1	Oral
EF2-Engagement étudiant	Du mardi 29 juin au jeudi 1er juillet 2021 Cette épreuve facultative se déroule à la suite de l'épreuve E41		1	Oral

* **Aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la deuxième heure de composition.**